

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c.	Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 »	13 »
Trois mois, —	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.		
6 — 45 — —		
9 — 02 — —		
1 — 33 — —	soir,	
7 — 22 — —		

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.		
8 — 20 — —		
12 — 38 — —		
4 — 44 — —	soir,	
10 — 30 — —		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

On écrit de Versailles, le 29 avril :

Les ministres de l'intérieur et de la justice viennent d'adresser aux préfets et aux procureurs généraux une circulaire confidentielle pour leur recommander de surveiller les nombreux agents bonapartistes qui, depuis un certain temps, serépendant dans les départements, se livrant à toutes sortes de manœuvres, propagant des écrits clandestins et se mettant en rapport avec des officiers et soldats.

A Versailles, à Saint-Germain, à Rambouillet, à Chartres, ces agents, anciens fonctionnaires, sont nombreux et tiennent de fréquents conciliabules. A Bordeaux et même à Versailles, dans les premiers jours, les députés et anciens autres fonctionnaires bonapartistes fréquentaient le salon de M. Thiers. Mais ils ont pris, depuis un mois, une attitude tout-à-fait hostile, ne parlent plus que de mettre en accusation M. Thiers et tous les membres de son gouvernement, se montrant pleins d'espoir que la nation française, par horreur de la république, par impuissance de rétablir la monarchie des Bourbons, s'ils restent divisés, se jettera dans les bras d'une restauration napoléonienne. Les bonapartistes rêvent donc et préparent un retour de l'île d'Elbe. Il sont enchantés de voir M. Thiers se livrer de plus en plus à la gauche, trahir ses préférences pour la république, parce que, disent-ils, cette politique augmente les chances de Napoléon III, la grande majorité, en France, voulant, à tout prix, reconquérir l'ordre, la sécurité et le travail.

Les bonapartistes, pour l'exécution de leurs complots, avaient usé de toutes sortes d'intrigues auprès de nos officiers et soldats prisonniers en Allemagne : distributions d'argent, provocations à signer des adresses à l'ex-empereur, promesses de futur avancement, etc. Mais, depuis leur retour en France, nos officiers et nos soldats tiennent un langage qui prouve que l'homme de Sedan ne doit pas compter, pour sa restauration, sur le concours de l'armée qu'il a si lâchement sacrifiée.

Les bonapartistes, après avoir accumulé sur notre malheureux pays les catastrophes, les ruines et les humiliations, voudraient donc spéculer sur les maux qu'ils ont faits pour ressaisir leur proie et la dépecer; mais espérons qu'il restera à la nation encore assez de bon sens et de vitalité pour déjouer cet infâme complot.

Tous les officiers de l'état-major de la garde nationale de Paris, présents à Versailles, ont été convoqués, ce matin, et avertis de se tenir prêts pour entrer à Paris et rallier tous les gardes nationaux de l'ordre. Notre armée sera à la veille de pénétrer dans Paris par la porte Maillot et par Passy.

Le ministre de la justice a présenté aujourd'hui un projet de loi qui déclare inaliénables tous les objets de propriété publique ou privée pillés par les agents de la soi-disant Commune de Paris; le projet applique les peines les plus sévères à tous les auteurs et complices de ces vols, à tous les

acheteurs et recéleurs, et déclare que, pendant dix ans, tous les objets pillés pourront être revendiqués entre les mains des détenteurs, quels qu'ils soient. Peines sévères également contre les destructeurs de tous actes civils et dossiers judiciaires.

L'Assemblée a voté l'urgence sur ce projet de loi; des murmures d'indignation se sont élevés quand on a vu trois ou quatre membres de la gauche voter contre l'urgence.

Versailles, 29 avril, 9 h. 50 m. soir.

Une manifestation provoquée par les francs-maçons a eu lieu dans l'après-midi.

Une colonne de quelques milliers de personnes a traversé les Champs-Élysées, en portant des branches vertes et des drapeaux blancs. Arrivée à la porte Maillot, le feu a cessé, mais la manifestation a été avertie de ne pas approcher et que l'on recevrait seulement deux parlementaires. Alors deux parlementaires se sont présentés; ils arrivent dans la soirée à Versailles.

LES NÉGOCIATIONS DE LA PAIX.

Un télégramme de Berlin, du 26 avril, nous apprend que les représentants de la France ont combattu dans la conférence de Bruxelles l'interprétation donnée par les représentants de l'Allemagne aux articles des préliminaires de paix concernant soit la délimitation des frontières, soit la part de la dette publique française afférente à l'Alsace et à la Lorraine, que la France voulait déduire des cinq milliards d'indemnité.

C'est cette contestation qui a motivé les phrases significatives du discours prononcé le 24 par le prince de Bismarck dans le Reichstag.

En attendant, la landwehr est rappelée en partie, et si la France persiste dans ses prétentions, l'Allemagne rompra les négociations, ou exigera qu'elles aient lieu à Berlin.

UNE LETTRE DE CATHELINEAU.

Le général Cathelineau a adressé à l'Union de l'Ouest la lettre suivante, qu'il a envoyée en même temps au *Republicain d'Indre-et-Loire* :

« Je lis dans le journal le *Republicain d'Indre-et-Loire* un article où se trouve l'apologie de la Commune, l'insulte adressée à l'archevêque et à son clergé, et où ce journal me fait l'honneur de me comparer à don Quichotte. Fasse le ciel que son directeur ne se trouve pas à la place du fameux moulin de Sans-Souci, car je craindrais franchement qu'il ne trouvât devant lui ni le corps maigre, ni l'imagination si folle du héros type auquel il daigne me comparer. »

« Monsieur le directeur du *Republicain*,

« Puisque vous me faites l'honneur de vous occuper de mes affaires, je tiens à vous mettre au courant de ce qui se passe à Rambouillet.

« Mon appel n'est pas encore entièrement connu, et cependant, quand vous recevrez ce petit mot, j'aurai deux bataillons complets, et, à côté d'eux, deux compagnies d'élite composées d'anciens officiers. Tranquillisez-vous, je ne suis pas seul; et dans quelques jours, si la raison n'est pas revenue à ceux qui l'ont complètement per-

due, je serai très-heureux de contribuer à la leur rendre.

« Je compte, parmi les républicains, de bons amis; nous nous sommes battus côte à côte contre l'étranger. Ils étaient très-braves; mais ceux-là ne sont pas à Paris, membres de la Commune, ou dans les rangs de ceux qui la prêchent et la défendent. Ce sont d'honnêtes gens; et je suis bien étonné qu'il puisse exister un seul journal qui défende les crimes que nous voyons commettre journellement.

« Monsieur le directeur, le titre de votre journal est le *Republicain*; mais vous ne savez pas ce que c'est qu'un républicain.

« Un vrai républicain, c'est l'homme qui, tout entier dévoué à son pays, recherche avec la plus scrupuleuse attention quelles sont les institutions les plus avantageuses à sa gloire, à son bonheur et à son agrandissement. C'est l'homme désintéressé qui ne cherche jamais à se mettre en avant, mais qui toujours est à la disposition des autres pour le service de la patrie.

« Un de vos titres peu compris et jamais pratiqué, c'est la fraternité, c'est-à-dire l'harmonie dans la famille. Il ne peut donc d'aucune façon être l'ambition, le vol, le pillage, si bien enseignés et encore mieux pratiqués à Paris, par ceux que, vous, vous appelez des républicains, et qui pour moi ne sont que des scélérats.

« En effet, républicains, ils escamotent le pouvoir; désintéressés, ils volent et pillent; fraternels, ils emprisonnent, fusillent et assassinent; enseignant la liberté, ils prennent pour eux le pouvoir qu'ils oppriment.

« Pour moi, aussi indépendant que qui que ce soit, et par conséquent tout aussi occupé de la chose publique qui doit faire le bonheur de la France, je n'ai eu d'autre ambition que celle de me battre contre ses ennemis, d'autre désir que de voir mon pays sortir de la profonde humiliation dans laquelle je le vois plongé.

« Je veux cette union, cette fraternité que vous enseignez votre si admirable archevêque de Tours. A côté de lui et avec lui, j'oublie les injures de mes ennemis, et je cherche à les ramener quand ils sont égarés; mais avec lui aussi je trouve, pour l'amour de la patrie, l'énergie nécessaire pour sacrifier mon bien-être, celui de ma famille, et j'aime mieux exposer cent fois ma vie et celle des miens que de supporter l'avanie, le déshonneur que des hommes pervers veulent infliger à notre malheureux pays.

« Plus donc le mal grandira, et plus, j'espère, Dieu me donnera de force et de courage pour le combattre.

« Telles sont, Monsieur le directeur, les observations que j'ai l'honneur de vous soumettre, et que je demande à votre loyauté de faire connaître à vos lecteurs, puisque vous daignez les entretenir de ma personne. **CATHELINÉAU.** »

LE COLONEL LA CÉCILIA.

Le *Rappel* donne les renseignements suivants sur M. La Cécilia. Nous croyons savoir néanmoins, contrairement à ce que dit le *Rappel*, que M. La Cécilia n'est point français :

« Le citoyen La Cécilia est né à Tours. Pour ne pas servir l'Empire, il s'engagea dans l'armée

italienne, où il fit les campagnes de 1859-1860. Il fut blessé deux fois et parvint au grade de capitaine du génie. Après la guerre, il rentra en France.

« Quand éclata la guerre avec la Prusse, La Cécilia fit taire ses sentiments politiques pour ne songer qu'à la France, et partit lieutenant dans les francs-tireurs de Paris. C'est dans ce corps qu'il parvint au grade de colonel, après s'être distingué aux affaires d'Ablis, de Châteaudun, de Varize, et pour avoir dirigé la brillante défense d'Alençon.

« Après le 18 mars, il est entré au service de la Commune de Paris comme colonel chef d'état-major du général Eudes. Aujourd'hui, il occupe le premier poste militaire de la ville de Paris.

« La Cécilia a trente-six ans. Ce n'est pas seulement un soldat, c'est un homme du monde et un érudit. Il a longtemps étudié en Allemagne. »

La Cécilia a séjourné à Saumur pendant plus d'une semaine, cet hiver.

L'Ecole des torpilles, établie à Boyard-Ville (île d'Oléron), a été, dimanche au matin, le théâtre d'un terrible événement. Celui-là, au moins, n'a pas eu pour cause une folle imprudence ou une vaine curiosité :

Une dizaine d'hommes y étaient occupés, sur la plage, à décharger l'un de ces formidables engins, sous la direction de M. le lieutenant de vaisseau Raynal, commandant l'Ecole. Déjà l'on s'applaudissait d'avoir accompli sans accident le dévissage du couvercle, considéré comme la partie la plus délicate de cette œuvre périlleuse. Près de 150 kilogrammes de poudre, c'est-à-dire plus de la moitié du contenu de la torpille, avaient été retirés à l'aide d'une coupelle en cuivre, en prenant toutes les précautions d'usage, lorsque l'un des matelots employés à l'extraction s'écria : « Cela fume ! » A peine avait-il prononcé ces paroles, qu'une explosion se fit entendre, et deux ouvriers chauffeurs, Godard et Mativet, furent jetés sur le sable, affreusement mutilés : leur mort avait été instantanée. M. le lieutenant de vaisseau Raynal, atteint de blessures multiples et profondes, à la poitrine, au bras et à la cuisse, et le second maître Briquet, frappé moins grièvement, étaient aussi au nombre des victimes. Le quartier-maître Sciout et le matelot Perfizou n'avaient reçu que des blessures sans importance.

Le médecin-professeur Duploux, qui s'était rendu en toute hâte sur le théâtre de l'accident, constata l'impossibilité de conserver le bras et la cuisse du côté droit de M. le lieutenant de vaisseau Raynal, et il fallut pratiquer de nuit cette double amputation. L'état du deuxième maître Briquet ne donne pas d'inquiétudes sérieuses.

On se perd en conjectures sur la cause de ce déplorable sinistre. Y a-t-il eu imprudence de la part d'hommes habitués à jouer avec le danger ? S'est-il produit, au contact de la poudre et du métal de la torpille, sous l'influence de l'air humide, un composé détonnant ? Personne, à Boyard, ne peut hasarder à cet égard la moindre explication. *(Tablettes de Rochefort.)*

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Faits Divers.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux la circulaire suivante :

» En exécution d'une décision ministérielle du 24 octobre dernier, les officiers d'artillerie qui faisaient partie des armées de la Loire et du Nord, ont dû, sans qu'il leur eût été délivré de nouvelles lettres de service, être considérés sous le rapport des droits à l'avancement et à la solde :

» 1° Comme passés à la première classe de leur grade, à la date dudit jour :

» Les capitaines en second et les lieutenants en second dont la promotion était antérieure au 1^{er} juillet 1870 ;

» 2° Comme nommés au grade de lieutenant en second, à la date du jour où ils ont eu deux années de grade :

» Les sous-lieutenants d'artillerie des promotions du 1^{er} et du 24 octobre 1868 ;

» Les sous-lieutenants du train d'artillerie de la promotion du 24 octobre de la même année.

» Mon intention est que les prescriptions de cette décision soient étendues à tous les officiers d'artillerie et du train d'artillerie (prisonniers de guerre, etc., etc.) sans exception, savoir :

» 1° En ce qui concerne les droits à l'avancement, à tous les officiers, à la date du 24 novembre 1870 ;

» 2° En ce qui concerne les droits à la solde, à la date du 16 avril courant.»

— La télégraphie privée est suspendue provisoirement dans Paris.

— La barricade de la rue de Rivoli, entre la terrasse des Tuileries et le ministère de la marine, devient un ouvrage formidable. Le large fossé qui la défend et le talus en glacis lui donnent l'aspect d'une véritable redoute.

— Les pertes subies par les insurgés sont con-

sidérables. Une anecdote publiée par la *Liberté* en donnera une idée :

« Avant-hier, aux Ternes, passait un bataillon d'insurgés, — il y avait à peu près trois cents hommes.

» On s'arrête devant un marchand de vins, naturellement, et pendant la halte, un des combattants s'adresse à une femme qui l'encourageait :

« — Il y a quatre jours, nous étions quinze cents, s'écrie-t-il, voilà ce qui reste !

» Douze cents de moins !!! »

Ce serait effrayant ; si on ne savait que la désertion prend des proportions formidables parmi les insurgés.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Gasnault, élu dimanche membre du conseil municipal, ne pourrait accepter le mandat que ses concitoyens lui ont donné, étant adjudicataire des travaux de la ville de Saumur.

Le 17^e régiment de cuirassiers, en formation à Saumur, a quitté hier notre ville, et a été dirigé par chemin de fer sur Versailles.

Les porteurs de titres de la Compagnie d'Orléans sont prévenus que des mesures ont été prises pour effectuer en province le paiement des coupons d'actions et obligations.

En conséquence, à dater de mardi 2 mai, dans toutes les gares et stations du réseau ouvertes à l'exploitation, ces coupons seront reçus pour l'encaissement.

Quelle sera la physionomie de la présente année ?

Telle est la question qui a été adressée par un grand nombre de personnes à M. Nick.

N'ayant que des choses fâcheuses à dévoiler, le prophète, ainsi qu'il le déclare lui-même, avait préféré garder le silence jusqu'à présent. Ce n'est que sur des demandes réitérées que l'oracle se décide à se faire entendre.

« Les éléments astronomiques étant à peu de chose près les mêmes qu'en 1870, la présente année aura une grande analogie avec la précédente.

» Par suite de la direction des forces, des courants accidentels ou *bourrasques*, assez rares, se produiront sur la *zone inférieure* (Ecosse, Danemark, Espagne, Italie, Afrique).

» Par conséquent, la *zone moyenne* (France, Angleterre, Belgique, Bavière, Suisse), restera généralement en dehors des courants. Cette zone sera exposée à une sécheresse prolongée et à des chaleurs très-intenses pendant le printemps et l'été. Cet état de choses ne sera modifié que par quelques mouvements orageux, qui se manifesteront principalement durant la seconde quinzaine de chaque mois. La grêle est à redouter particulièrement sur le centre et le midi de la France. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Versailles, 2 mai, 2 h. soir.

Chef du pouvoir exécutif à préfets et sous-préfets.

Le fort d'Issy, accablé par le feu de nos batteries, avait arboré le drapeau parlementaire et allait se rendre, lorsqu'un envoyé de la Commune arrivant soudainement, a empêché les défenseurs de déposer les armes. Le feu a recommencé sur-le-champ et a continué ses ravages.

Cette nuit, le général Lamarouse, de la division Faron, à la tête de deux bataillons, l'un du 25^e

et un du 52^e, a emporté le château d'Issy avec la plus grande vigueur. Pendant ce temps, le 22^e chasseurs à pied, de la brigade Berthe, s'approchant en silence de la gare de Clamart, l'a enlevée à la baïonnette, presque sans tirer. Les insurgés, dans ces deux actions, ont fait des pertes considérables. Ils ont laissé 300 morts sur le terrain, et environ 400 prisonniers. En ce moment, le fort, complètement investi et isolé de Paris, sera en notre pouvoir ou par reddition ou par force.

Nos opérations continuent donc selon le plan bien mûri et de manière à amener des résultats prochains.

Pendant ce temps, la Commune délaissée par les élections de toute la France, et menacée par notre armée, commet des actes qui sont ceux du désespoir. Elle arrête ses généraux pour les fusiller, et institue un comité de salut public qui indignera tout le monde sans faire trembler personne. Elle est évidemment au terme de son délai et il ne lui reste que la ressource dont elle use tous les jours, d'annoncer aux Parisiens qu'elle est partout victorieuse. Toujours est-il qu'en quatre jours, le fort d'Issy a été éteint et entièrement isolé de Paris par un investissement actuellement complet.

A. THIERS.

Dimanche, une émeute a eu lieu à Lyon. Il paraît, d'après les renseignements donnés par les députés du Rhône, que les communaux de Paris avaient envoyé comme consigne à leurs amis l'abstention. C'est cette abstention que les ouvriers de la Guillotière ont voulu imposer par les armes. Dans le conflit, le préfet, M. Valentin, a été blessé.

Après l'apaisement des troubles de la Guillotière, des désordres auraient éclaté à la Croix-Rousse. L'ordre est rétabli.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

Et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

1° D'UN HOTEL

Connu sous le nom

D'HOTEL DE LA CROIX-BLANCHE,

Situé sur la place du Marché, à Fontevrault,

2° D'UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Sauvageon, commune de Vivy, arrondissement de Saumur ;

Le tout dépendant de la faillite du sieur Emile TOUCHAIS, maître d'hôtel à Fontevrault.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, savoir :

Pour la propriété du Sauvageon, le samedi 27 mai 1871, à trois heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle de la Justice-de-Paix ;

Et, pour l'hôtel de la Croix-Blanche, en l'étude dudit M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, le dimanche 28 mai 1871, à midi précis.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville,

Agissant au nom et comme syndic définitif de la faillite du sieur Emile Touchais, maître d'hôtel, demeurant à Fontevrault,

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8 ;

Et en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le 30 mars 1871, enregistré ;

Il sera procédé, par le ministère de M^e Roulleau, notaire à Fontevrault, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, savoir :

1° Une chambre sur la rue, au rez-de-chaussée, divisée en deux par une cloison, dans laquelle chambre existe un escalier conduisant au premier étage, une chambre au-dessus et en partie sur le porche ci-après ;

2° La communauté à un escalier intérieur et à une galerie conduisant à la chambre haute au-dessus de celles du rez-de-chaussée qui viennent d'être désignées. Il est expliqué que le grenier au-dessus de la chambre du premier étage appartient à M. Bridon et ne fait point partie de la présente vente ;

3° Une cuisine et deux salles au rez-de-chaussée, ensuite de la chambre donnant sur la rue sus-désignée, trois chambres au premier étage, greniers sur le tout, un petit cellier, toujours en suivant, escalier au bout conduisant aux chambres du premier étage ;

4° Une remise et des lieux d'aisances ;

5° Une écurie au fond de la cour, deux chambres hautes au premier étage, greniers au-dessus, allée conduisant aux dites chambres.

Il est aussi expliqué qu'il existe sous cette allée ou passage des lieux d'aisances appartenant au sieur Bridon, et qui ne font point partie de la vente ; qu'il existait également sous ce passage un toit à poules qui a été supprimé ;

6° Une grange, en bas-côté, au nord de l'écurie, une buanderie à côté, un jardin ensuite, entouré de murs ;

7° Un porche servant d'entrée à la cour, puits à droite et cour entre les constructions.

Il est expliqué que M. Bridon a droit de communauté au porche, à la cour et au puits ;

8° Un bâtiment, à droite en entrant dans la cour, comprenant deux chambres divisées chacune en deux par des cloisons et s'exploitant par deux escaliers, une écurie au-dessus, une cave voûtée au-dessous de l'écurie, une petite chambre basse avec une autre chambre au-dessus, au nord-est de l'escalier ;

9° Une écurie en bas-côté, au bout de ce bâtiment ;

10° Une grande remise, servant aussi d'écurie, avec un grenier au-dessus ;

Le tout formant un ensemble de la contenance d'environ onze ares, joignant du levant MM. Bridon et Herbault, du midi la Grande-Rue ou la place du Marché, du couchant MM. René-François Cormier et Antoine Cordé, et du nord M. Charles Garnier, gendre Martin.

Mise à prix, quatorze mille francs, ci..... 14,000 fr.

ART. 2°.

Une closerie, située au Sauvageon, commune de Vivy, consistant en :

1° Une maison, comprenant une chambre à four et à cheminée, une chambre froide ensuite, grenier au-dessus de ces deux chambres, une écurie au nord, avec un grenier au-dessus, deux toits à porcs attenant à l'écurie, au couchant des toits à porcs deux petites chambres sans cheminée, servant de refuge, greniers au-dessus de ces chambres et toits à porcs, une cour au midi de cette maison, et un petit jardin au nord-est ; le tout formant un ensemble, contenant environ onze ares, joignant au levant M. Verneau, au midi M. Tessié-Dézé, au couchant chemin tendant à l'Authion, et au nord l'article deux ci-après.

2° Un pâtis, au nord de la maison, contenant environ onze ares, joignant au midi l'article qui précède, au levant Verneau, au couchant et au nord M^{me} Sourdeau ;

3° Un morceau de terre, nommé les Chiens-Dents, contenant environ soixante-six ares, joignant au levant M^{me} Sourdeau, au couchant Verneau, au midi et du nord des chemins ;

4° Un morceau de terre, contenant environ trente-huit ares cinquante

centiares, affilé de sapins dans une partie, joignant au levant M^{me} Sourdeau, au couchant Verneau, au nord M. Sourdeau-Mazé, et au midi un chemin.

5° Un morceau de domaine, partie en terre labourable, partie affilé de sapins, nommé les Menagers ou le morceau de Rabault, contenant environ trente-trois ares, joignant du levant M^{me} Sourdeau, du midi un chemin, du couchant M. Blottier, et du nord M. Sourdeau-Mazé ;

6° Un morceau de terre, au lieu dit les Bas, contenant environ soixante ares, joignant du couchant M. Raguin, du midi M. Méchin, du couchant un chemin d'exploitation, et du nord un chemin communal ;

7° Un morceau de domaine, nommé la Petite-Bousse, contenant environ onze ares, joignant du couchant M. Bojju, du midi un chemin, et du nord le fossé du Cours-d'Eau ;

8° Un morceau de domaine, partie en marais, et partie en culture, également nommé la Petite-Bousse, contenant trente-trois ares, joignant du levant M. Joussetin, du midi un chemin, et du nord le fossé ;

9° Un morceau de domaine, partie en labours, partie affilé de sapins, contenant trente-trois ares, joignant du levant le chemin des Montaux, et d'autres parts M. Joussetin ;

10° Un morceau de terre, nommé la Longe, contenant seize ares cinquante centiares, joignant du levant Louis Barré, et du couchant MM. Deschamps, Pineau et autres ;

11° Un morceau de terre, nommé les Aigrasseaux, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant du midi M^{me} Sourdeau, du couchant M. Joussetin, et du nord un chemin.

12° Un morceau de terre, au lieu dit le bois des Alvertes, contenant seize ares cinquante centiares, joignant du couchant M. Dézé, du nord M. Verneau, et du levant M. Tessié ;

13° Un morceau de domaine, partie en labours, partie en alnaie, nommé l'Ouche-Maslard, contenant seize ares, joignant du midi M^{me} Sourdeau, et des autres côtés le cours d'eau ;

14° Un autre morceau de domaine, également dit l'Ouche-Maslard, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au nord M^{me} Sourdeau, au midi un chemin, et au couchant M. Joussetin ;

15° Une ouche en terre, près la maison prédésignée, contenant seize ares cinquante centiares, joignant du couchant M. Verneau, et de deux côtés des chemins ;

16° Une sapinière, contenant vingt-sept ares cinquante centiares, joignant du couchant M^{me} Sourdeau, du levant M. Blottier, du midi un chemin et du nord M. Sourdeau-Mazé ;

17° Un morceau de terre labourable, nommé la Brejionnée, contenant vingt-deux ares, joignant du couchant M. Deschagnies, du levant et du couchant des chemins.

18° Un morceau de terre servant de jardin et une petite saulaie au sud, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant du levant un chemin et du couchant Verneau.

19° Un morceau de pré, contenant onze ares, joignant au midi M. Sourdeau, au couchant M. Verneau, au nord M. Deschagnies et au levant un chemin.

Mise à prix trois mille francs, ci..... 3,000 fr.

Et en outre à la charge de payer une rente annuelle et viagère de cinq cents francs et cent cinquante bourrées de bois, due à M. Pierre Pimol, cultivateur, et à dame Jeanne Bernard, son épouse, demeurant au Sauvageon, commune de Vivy.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, dépositaire du cahier des charges ;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;

3° A M. POULET, syndic de la faillite.

Dressé à Saumur, le 1^{er} mai 1871, par l'avoué licencié soussigné.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 3 mai 1871, f^o c. ; reçu un franc quinze centimes, décime compris. (76) Signé : ROBERT.

Saumur, imp. de P. GODET.